

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SAS EIFFAGE GÉNIE CIVIL INFRA LINÉAIRES
ÉTABLISSEMENT ROLAND
1563 AVENUE D'ANTIBES
BP 50119
45201 MONTARGIS CEDEX

La SAS EIFFAGE Génie Civil Infra Linéaires, ÉTABLISSEMENT ROLAND, dont le siège est au n°1563 avenue d'Antibes – BP 50119 – 45201 MONTARGIS CEDEX, souhaite exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieudit « Le Bois de Couvron » RD 1029 (références cadastrales, parcelles n° C 13 et C 14) sur le territoire de la commune de MACQUIGNY.

Cette activité, soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 22 juillet 2021. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2021/159 du 31 août 2021 une consultation du public du 8 octobre 2021 au 8 novembre 2021 inclus dans la commune de MACQUIGNY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de MACQUIGNY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – ISDI EIFFAGE - MACQUIGNY »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

À Laon, le **- 9 SEP. 2021**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

La cheffe de pôle



Jenny POIRETTE